



Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 20 août 2026

Présidence : Cédric Gorgerat
Conseillers présents : 35
Conseillers excusés : 5
Majorité absolue : 18

Dans sa séance du 20 août 2026, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

- **Nominations légales :**

2^{ème} vice-président : M. Valéry Babey

Scrutateur : M. Alain Penel

Scrutateur suppléant : M. Jérôme Grémy

Délégué suppléant à l'AIAB : M. André Strebel

Délégué suppléant à l'AEE : A pourvoir

Secrétaire suppléante : A pourvoir

- **« Demande d'autorisation générale de statuer**

Vu le préavis municipal N°1 /2026 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission des finances

L'amendement suivant « Ajouter à la fin du 1^{er} paragraphe de l'alinéa a) des conclusions :
Toute acquisition réalisée dans ce cadre fera l'objet d'une information sans délai de la
Municipalité au bureau du Conseil communal et à la commission des finances » a été
approuvé par 20 OUI, 12 NON, et 2 ABSTENTIONS

Le préavis municipal amendé a été approuvé par 23 OUI, 10 NON, et 1 ABSTENTION

- **« Compétence de la Municipalité en matière de dépenses extrabudgétaires »**

Vu le préavis municipal N°2 /2026 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission des finances

Le préavis municipal a été approuvé à l'unanimité

- **Demande d'autorisation générale de plaider**

Vu le préavis municipal N°3 /2026 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission de gestion

Le préavis municipal a été approuvé à l'unanimité

- **Etablissements financiers agréés**

Vu le préavis municipal N°4 /2026 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission des finances

Le préavis municipal a été approuvé à l'unanimité

- **Demande de facilité de trésorerie**

Vu le préavis municipal N°5 /2026 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission des finances

Le préavis municipal a été approuvé à l'unanimité

Prochaine séance du Conseil communal

Le jeudi 8 octobre 2026 à 20h15

Pour extrait conforme

Le Président



Cédric Gorgerat



La Secrétaire



Florence Roiné

"Le référendum* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"